

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR027

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique du football sur un terrain détrempé risque de détériorer ce terrain,

ARRETE,

Article 1 : En raison des conditions climatiques de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du vendredi 21 mars 2025 jusqu'au lundi 24 mars 2025 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 21 mars 2025

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT